

LA COMPAGNIE DES DESSERTS


Zone Industrielle de la Coupe
Avenue Paul Sabatier
11100 NARBONNE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**PROJET D'EXTENSION****LA COMPAGNIE DES DESSERTS – SITE DE NARBONNE (11)****USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE
L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil

**APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Conseil Midi Pyrénées
11 rue Alexis Tocqueville
31 200 TOULOUSE

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 2/5

SOMMAIRE

1	USAGE FUTUR DU SITE	3
2	AVIS DU PROPRIETAIRE	3
3	AVIS DU MAIRE	3
	ANNEXE 1 : AVIS DU PROPRIETAIRE	4
	ANNEXE 2 : AVIS DU MAIRE	5

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 3/5

Ce document décrit la proposition de LA COMPAGNIE DES DESSERTS sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif avec l'avis du propriétaire, ainsi de celui du maire compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R512-46-4].

1 USAGE FUTUR DU SITE

L'usage futur du site proposé après arrêt définitif de l'activité sera identique à l'usage actuel de la dernière exploitation (entrepôts – usage industriel) compatible avec le PLU actuellement en vigueur.

En particulier, le projet est actuellement implanté en zone UY du PLU de Narbonne. La zone UY correspond à une zone à vocation : artisanat, commerces, hébergement hôtelier, hébergement collectif spécialisé, dépôts, entrepôts, bureaux.

Les dispositions suivantes seront adoptées pour la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets
- L'interdiction d'accès au site ou installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

LA COMPAGNIE DES DESSERTS fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée.

2 AVIS DU PROPRIETAIRE

Le pétitionnaire a demandé l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [4° du I de l'art. R. 512-7-6 du code de l'environnement].

Le courrier de demande a été transmis le 03 novembre 2022 dont l'accusé de réception est annexé au présent document en annexe 1.

LA COMPAGNIE DES DESSERTS n'a à ce jour pas reçu de réponse, ce délai dépassant 45 jours.

3 AVIS DU MAIRE

Le pétitionnaire a demandé l'avis du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [4° de l'art. R. 512-7-6 du code de l'environnement]

L'avis du maire est annexé au présent document en annexe 2.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 4/5

ANNEXE 1 : AVIS DU PROPRIETAIRE

Narbonne, le 03 novembre 2022

LA COMPAGNIE DES DESSERTS
Zone Industrielle de la Coupe
Avenue Paul Sabatier
11100 NARBONNE

SOFINO Mr et Mme BARRAL
AVENUE PALATINE
11200 LEZIGNAN CORBIERES

Objet : Demande d'avis du propriétaire du terrain sur l'usage futur du site exploité par la Compagnie des Desserts dans le cadre de son dossier d'Enregistrement ICPE.

Monsieur,

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet d'extension de l'entrepôt frigorifique exploité par la société La Compagnie des Desserts, sur la commune de Narbonne, au sein de la Zone Industrielle la Coupe.

Les extensions projetées seront réalisées sur la parcelle actuelle du site n°23 de la section NA sur la commune de Narbonne à l'intérieur du périmètre ICPE existant du site.

Le site sera soumis à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique n°1511 relative à l'activité d'entrepôts exclusivement frigorifiques et respectera les exigences de l'arrêté ministériel associé en date du 15 avril 2010. Le nouveau volume susceptible d'être stocké sera d'environ 67 402 m³ contre 36 219 m³ actuellement.


Dans ce contexte, conformément au point 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis quant à l'usage futur souhaité dans le cas d'une mise à l'arrêt définitive des installations.

Cet avis sera joint à la demande d'enregistrement déposée en Préfecture, et constitue notamment la pièce jointe n°8 du document cerfa n°15 679*04.

Le projet est actuellement implanté en zone UY du PLU de Narbonne. La zone UY correspond à une zone à vocation : artisanat, commerces, hébergement hôtelier, hébergement collectif spécialisé, dépôts, entrepôts, bureaux. Ainsi, dans ce contexte, nous vous proposons de prendre en considération un usage future dans le cas d'une mise à l'arrêt de l'installation comparable à celui de la dernière exploitation (entrepôts – usage industriel) compatible avec le PLU actuellement en vigueur.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Denis MORIN
Directeur Logistique


LA COMPAGNIE DES DESSERTS

SAS au Capital de 16.478.741 Euros
4, rue des Romains
11200 LEZIGNAN CORBIERES
Siret 503 387 003 00026

En provenance de :

~~SOFINO M^a LI M^e BARRAL~~

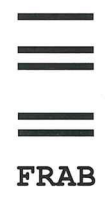
~~RUE DE LA PALATINE
11200 LELIGNAN CORBIÈRES~~

SGRZ VZ7 MSR 2A 19-1164519 05-22



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 201 381 1029 7



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 14 / 11 / 24
Distribué le : 14 / 11 / 24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature

*Signature facteur**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DENIS MORIN, SOFINO
4 AVENUE PAUL SABATIER
11100 NARBONNE.



 la compagnie des desserts	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 5/5

ANNEXE 2 : AVIS DU MAIRE

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

Monsieur Denis MORIN
Directeur Logistique La Compagnie des Desserts
Zone industrielle de la Coupe
10, Avenue Paul Sabatier
11100 NARBONNE

Narbonne, le 15/12/2022

Affaire suivie par : J. ALLIOUX
Téléphone : 04.68.90.30.73
Réf. : 106-22/CF/JA/DM
Objet : La Compagnie des Desserts

Monsieur le Directeur,

Afin de développer ses activités, la Compagnie des Desserts envisage de déposer un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif à l'extension d'un entrepôt frigorifique sur la commune de Narbonne (ZI LA COUPE parcelle NA 23).

En application de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, vous sollicitez l'avis de la commune de Narbonne concernant votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. La zone UY étant une zone à vocation : artisanat, commerces, hébergement hôtelier, hébergement collectif spécialisé, dépôts, entrepôts, bureaux votre proposition d'une installation comparable, dans le cadre de la mise en arrêt de l'installation actuelle, est compatible avec le caractère de cette zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Maître Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

Copie : M. VENOUX (Grand Narbonne), Mme CALVET (Ville de Narbonne)